



Nombre
de Conseillers en exercice : 49
de Présents : 31
de Votants : 41
Dont vote par procuration : 10
Abstention : 0
Contre : 0

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00124/2023 du 30/06/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Djamaidine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Inayatie KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoulfati MADI, M. Assane MOHAMED, M. Said MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIH MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

Absents : (7)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaitouni ABDALLAH

Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA

Procuration : (10)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2022.00111/2022 portant mise à jour du règlement d'attribution des subventions ;

OBJET :

**Régularisation d'une aide
exceptionnelle pour un
voyage de l'école de foot
de Passamainty dans le
cadre de leur qualification
au tournoi PITCH U13
2023**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 21/07/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.

Le Maire.



Considérant que l'école de foot de Passamainty a pour objectif de promouvoir la pratique et le développement du football dans le village de Passamainty ;

Considérant que dans son quotidien, l'école de foot encadre toutes les catégories de jeunes susceptibles de pratiquer le football, voire d'accéder au haut niveau. Cela permettra à ces futurs talents de se préparer à participer à de grandes compétitions, tels que les jeux des îles, ou accéder à des grands centres de formation ;

Considérant que grâce à un engagement et un suivi rigoureux, l'école a su en si peu de temps progresser et se développer jusqu'à accéder à des résultats très encourageant, qui la place dorénavant comme l'une des meilleures écoles de foot du département ;

Considérant que dans leur accompagnement et leur cursus, il est nécessaire qu'il y ait une participation à des compétitions sportives pour leur permettre de monter en efficacité et d'accumuler de l'expérience, éléments essentiels pour atteindre le haut niveau ;

Considérant que chaque année, la Fédération Française de Football organise « le festival Foot U13 Pitch » qui réunit l'ensemble des licencié(e)s U 13, filles et garçons. Cet événement se déroule en trois phases : départementale, régionale et nationale. L'objectif consiste à associer le sportif et l'éducatif, en ajoutant, aux matchs et aux ateliers techniques, des quiz éducatifs afin de promouvoir les valeurs déclinées dans le Programme Éducatif Fédéral (plaisir, respect, engagement, tolérance et solidarité) ;

Considérant que pour le département de Mayotte, le tournoi « PITCH U13 2023 » s'est déroulé le dimanche 2 avril 2023 sur le terrain de football de Sada. Que l'école de foot de Passamainty a fini dans les deux premières places qualificatives leur permettant d'accéder au tournoi régional « PITCH U13 » qui s'est déroulé à l'île de La Réunion les 13 et 14 mai 2023 ;

Considérant que pendant ces deux jours, ils ont été confrontés à d'autres équipes qualifiées, mais n'ont pas réussi à se qualifier aux phases finales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

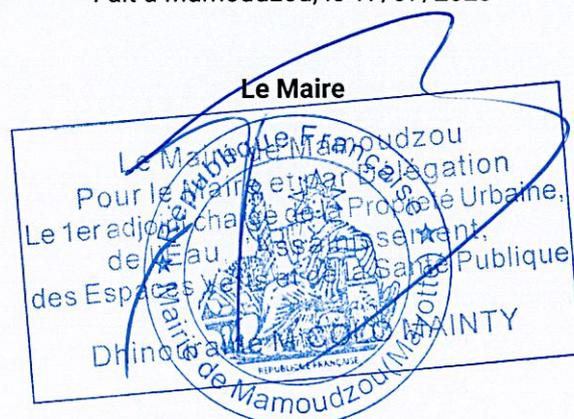
Article 1^{er} : D'approuver la régularisation relative à l'attribution d'une aide financière à l'école de foot de Passamainty, pour sa participation au tournoi « PITCH U13 2023 régional » qui s'est tenu à l'île de La Réunion.

Article 2 : De fixer le montant des crédits consacrés à l'opération à **sept mille euros (7 000.00 €)**, en application du règlement interne de la ville de Mamoudzou qui prévoit une aide exceptionnelle pour toute participation d'un club sportif de la Ville pour une compétition régionale.

Article 3 : D'inscrire cette dépense au budget communal.

Article 4 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 17/07/2023



Abstention (0) :

Contre (0) :